



LA PRESIDENTE

**Direction Générale
Adjointe
Mobilité et Logistique**

**Direction des
Territoires**

**Unité Territoriale de
Bagnols**

Affaire suivie par
Christophe BROCHE

Mail : ut-bagnols@gard.fr
Tel : 04.66.39.66.39

N/Réf. :
CB/CS
D-231228-01995

A Nîmes,

PREFECTURE DU GARD
Bureau de la réglementation départementale
et de l'environnement
2 rue Guillemette
30000 NIMES

JOURNIER ARRIVÉ
PREFECTURE DU GARD
- 1 JAN. 2024
D.C.L.C.

Objet : ICPE en bordure de la RD120

Ref : Arrêté préf du 20/11/23 portant ouverture d'une consultation du public.

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la procédure visée en référence en lien avec l'installation d'une ICPE sur la parcelle AD-0035 sur la commune de Saint-Dezery, le Conseil Départemental en qualité de gestionnaire de voie a pris connaissance du dossier produit par la société SASU Sud Environnement Terrassement.

Vous trouverez ci-après les observations et l'avis du Département gestionnaire des routes départementales concernées par le projet :

- L'activité projeté est desservie principalement par la RD120, route de desserte locale avec une plateforme revêtue relativement étroite qui ne permet pas dans sa configuration actuelle le croisement des poids lourds dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- Le calibrage insuffisant de la voie et des ouvrages attenants n'est pas compatible avec le charroi induit par l'activité. En effet cette route de desserte locale ne bénéficie pas d'une structure de chaussée suffisante pour supporter de telles charges, avec pour conséquence à court termes une détérioration de la chaussée et de ses dépendances.
- L'accès proprement dit à la RD120 (PR 15 +575) est jugé perfectible d'un point de vue sécurité routière compte tenu du manque de visibilité et des mouvement induits par les PL.

PJ :
Réponse M. GIULIANO 12/06/23
Mise en demeure 6/06/23
Arrêté limitation tonnage 05/2023

Dans ces conditions, je vous informe que le Conseil Départemental soucieux de maintenir l'intégrité et la pérennité de son patrimoine routier, n'est pas favorable à la desserte de cette activité par la RD120.

En complément et à toutes fins utiles vous trouverez en annexe à la présente :

- La copie d'une mise en demeure adressée le 6 juin 2023 au propriétaire de la parcelle AH276 commune de Collorgues suite au changement de destination de son accès sur la RD120, ainsi que sa réponse avec les PJ produites.
- L'arrêté de limitation de tonnage en vigueur sur l'itinéraire ; à noter que les camions envisagés par l'exploitant pour son activité ne sont pas compatibles avec cet arrêté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Directeur Général Adjoint
Mobilité et Logistique,**

Document signé électroniquement
le 29/12/2023
Denis BARRAL
Directeur Général Adjoint Mobilité et Logistique

Denis BARRAL

LOCATION DE BÉTONS A DÉCHETS
RECYCLAGE DES DÉCHETS DE CONSTRUCTION
VENTE D'AGRIQUES - TERRE VÉGÉTALE
06 05 27 62 92 92
REJAUNE ET ANTICRACK - 100% INDUSTRIEL



S.E.T
SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE
TECHNIQUE



Déclaration effectuée le lundi 12 juin 2023 à 08 heure(s) 51 minute(s)

MAIN COURANTE GENDARMERIE

IDENTITE DU DECLARANT			
Sexe	Nom	Prénom	
M	GIULIANO	Jean Marc	
Situation de famille	Epoux	Valeurs état-civil Identité confirmée	
Date naissance	Commune naissance et Code Postal	Pays	INSEE
16/08/1962		France	
Adresse	21 Route de Baron	Pays	INSEE
Commune résidence et Code Postal		France	30086
COLLOGUES 30190			
N° de téléphone	N° tph portable	Profession	Nationalité
	06.25.27.19.72	TECHNICIEN	FRANÇAISE
e-m@il		Fax	
Consentement Portails	non		

M Jean Marc GIULIANO dont l'identité a été vérifiée et authentifiée, souhaite signaler que :
Qu'il a reçu un courrier du conseil général concernant un parcelle de terre dont il est propriétaire sur la commune de COLLORGUES. Dans ce courrier il est évoqué le fait que cette parcelle est utilisée pour accéder à une entreprise qui se livre au recyclage de déchets de construction.
Il s'agit de l'entreprise S.E.T (location de bennes à déchets – recyclage de déchets de construction – vente d'agrégats – terre végétale) dont le siège semble se trouver 10 ZA pierre planté 30190 MOUSSAC. Les gens de cette entreprise ont d'ailleurs installé sur la parcelle de M. GIULIANO un panneau sur lequel toutes ces informations sont affichées.
M. GIULIANO affirme n'avoir aucun lien avec cette entreprise et même ignorer depuis quand le panneau est apposé et qui l'a installé.
Il n'a jamais été sollicité par cette entreprise et n'a jamais donné son accord pour quoi que ce soit.

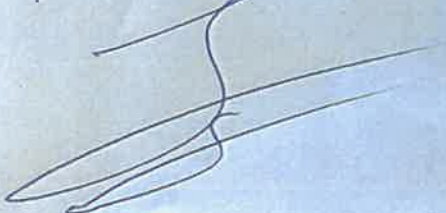
M Jean Marc GIULIANO est informé que les déclarations contenues dans ce document ne sont pas considérées comme un dépôt de plainte.

Mesure(s) prise(s) :

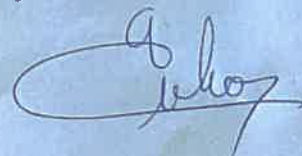
Pièces numérisées :

copie courrier conseil général

ADC LEYNAUD



Giuliano JM





A Bagnols sur Cèze,
Le... 6 JUIN 2023

**Direction
Générale
Adjointe
Mobilité et
Logistique**

**Unité Territoriale
de Bagnols**

Affaire suivie par
Pierre PECH

N/Réf. :
CB/PP/CS
D-

Lettre recommandée avec A.R.
N°2C 154 317 8162 6

Mise en demeure

Adresse de réponse :
Courriel : [ut-
bagnols@gard.fr](mailto:ut-bagnols@gard.fr)

Conseil
Départemental du
Gard
Direction des
Territoires
Unité Territoriale de
Bagnols/Cèze
3, Rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex
9
Tél : 04.66.39.66.39

Monsieur,

En date du 14/04/2023, il a été relevé le changement de destination d'un accès agricole à la parcelle cadastrée AH²76 – Commune de Collorgues.

Il ressort des constatations effectuées ce jour que cet accès situé sur la RD 120 au PR 15 +575 est désormais utilisé pour desservir une activité commerciale de recyclage des déchets de construction, vente d'agrégats et terres végétales.

Cet accès aménagé sans autorisation, est de nature à porter atteinte au domaine public routier départemental en ce sens que le flux important de poids lourds généré par l'activité susnommée n'est pas compatible avec la structure de chaussée de la route départementale n°120.

De plus les conditions de visibilité ne sont pas satisfaisantes et engendrent de ce fait un risque pour les usagers de la route.

Copie : SAJAC


2023 04 14 10 21

En conséquence, je vous demande à réception de la présente, de limiter sans délai l'utilisation de cet accès à la desserte d'une parcelle agricole exclusivement. Je vous demande également de procéder à la remise en état initial de l'accès dans un délai de 15 jours.

Passé ces délais le procès-verbal établi le 14/04/2023 sera transmis à la juridiction compétente pour suite à donner.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur adjoint des Territoires
En charge de l'Unité Territoriale
de Bagnols/Cèze



Christophe BROCHE



Commune de
COLLOGUES



Commune de
ST DEZERY



Direction Générale Adjointe
Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
UNITE TERRITORIALE : UT BAGNOLS
SERVICE : Uzège - Garrigues
Adresse UT : 590 Avenue Alphonse Daudet - 30200 BAGNOLS
Numéro de l'Acte : PERM 23 BA 018
Affaire suivie par : Eric TRONCHERE
Tél :04.66.03.20.39

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION

***Portant interdiction de circulation des véhicules
d'un PTAC ou PTRA supérieur à 19 tonnes
sur la RD 30D0120 entre le 14+475 (RD120 x RD720)
et le PR 16+460 (RD114 x RD120)***

**Communes de ST DEZERY et COLLOGUES
En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental du Gard,
Mme. la Maire de la Commune de COLLOGUES,
Mr. le Maire de la Commune de ST DEZERY,**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,
VU l'avis favorable de l'unité territoriale de Bagnols/Cèze,

CONSIDERANT les caractéristiques techniques insuffisantes de la RD 120 pour ce trafic notamment sa structure de chaussée et son profil en long sinueux, ainsi que le franchissement de deux ouvrages d'art.

CONSIDERANT que par mesures de sécurité et de sauvegarde de la viabilité de la voie, il est nécessaire d'instaurer une limitation de tonnage.

ARRETENT

ARTICLE 1 -

L'accès est interdit dans les deux sens de circulation sur la RD 30D0120, du PR14+475 (RD120 x RD720) au PR 16+460 (RD114 x RD120), sur les communes de ST DEZERY et COLLOGUES, à tous les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou le PTRV est supérieur à 19 tonnes.

Ne sont pas soumis à cette interdiction :

- Les véhicules exerçant une mission de service public (gestionnaire de la voie, secours, gendarmerie, transports scolaires, transports en commun, service de collecte et de traitement des ordures ménagères).
- Les véhicules affectés à des mission d'intérêt général dont l'exécution revêt un caractère d'urgence (ENEDIS, GRDF, ambulance,...)

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services du Département de Bagnols sur Cèze.

Les services du Département de Bagnols sur Cèze assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation directionnelle en et hors agglomération.

Les services techniques des mairies de ST DEZERY et de COLLOGUES assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de prescription en agglomération.

La restriction de circulation sera effective dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 -

Les manquements aux dispositions du présent arrêté seront constatés le cas échéant et poursuivis éventuellement conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 4 -

Le Directeur général des services du département du Gard,
Madame la maire de COLLORGUES et Monsieur le maire de ST DEZERY,
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard .

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

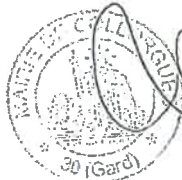
Fait à Bagnols, le

La Présidente,
Pour la Présidente du Conseil
départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint en charge de l'UT


Christophe BRÔCHE

Fait à COLLORGUES, le 23/05/2023

La maire,




Micheline REGHENAS
Maire



Fait à ST DEZERY, le

23/05/2023

Le Maire


M. DAILCROIX Bernard

Copie est adressée à :

- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard
- DAJ
- Unité Territoriale de UT BAGNOLS
- Mme la Maire de la commune de COLLORGUES
- Mr le Maire de la Commune de ST DEZERY
- Service Exploitation Routière et Usagers
- Préfecture du Gard

TR: Courrier 2C 154 317 8162 6 - réponse M. GIULIANO 12 06 23

ut-bagnols <ut-bagnols@gard.fr>

Mar 13/06/2023 08:23

À : PECH Pierre <pierre.pech@gard.fr>

Cc : BROCHE Christophe <christophe.broche@gard.fr>

📎 2 pièces jointes (5 Mo)

Main courante 12 06 2023.pdf; panneau publicitaire.pdf;



DGaML - Direction des Territoires
Unité Territoriale de Bagnols Sur Cèze
Pôle Appui

Adresse postale : 3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

Tél. : 04 66 39 66 39 - Courriel : ut-bagnols@gard.fr

Avant d'imprimer, penser à l'environnement.

De : Jean Marc GIULIANO <jmgiuliano@wanadoo.fr>

Envoyé : lundi 12 juin 2023 21:21

À : ut-bagnols <ut-bagnols@gard.fr>; mairie@collorgues.fr <mairie@collorgues.fr>

Objet : Courrier 2C 154 317 8162 6 - réponse M. GIULIANO 12 06 23

Bonjour M. PECH,

J'ai reçu le 10 06 2023 un courrier en recommandé référence 2C 154 317 8162 6 m'informant que vous aviez relevé un changement de destination pour la parcelle AH 276 dont je suis le propriétaire Collorgues.

N'étant pas à l'initiative et donc au courant de ce changement de destination, je suis allé ce matin constater de visu la véracité de vos écrits et quelles évolutions il y avait pu avoir sur ma parcelle.

Sans délai, je suis ensuite allé déposer une main courante à la gendarmerie de Saint Chaptès pour acter le fait que la société S.E.T. utilise ma parcelle pour le passage de véhicules et camions et a aussi déposé un panneau publicitaire le tout sans me demander mon autorisation et de fait n'a pas reçu mon accord.

De plus ce matin je suis allé en mairie de Collorgues rencontrer Madame le Maire pour la mettre au courant de la situation et elle m'a confirmé qu'elle était au courant de ce problème puisque une parcelle appartenant à la Mairie est aussi concernée.

N'étant pas au fait des procédures administratives, et ayant porté à votre connaissance que je ne suis pas l'auteur de ce changement de destination, que faut-il que je fasse ?

Je n'ai malheureusement aucun moyen de répondre favorablement à votre injonction de limiter l'accès à l'utilisation de ma parcelle par la société S.E.T.

Je vais par contre prendre contact avec eux, puisqu'il y a un numéro de téléphone sur le panneau publicitaire, pour les informer de ma mise en demeure par le Conseil Départemental, et leur demander de ne plus utiliser ma parcelle pour le passage des poids lourds.

Sachant cela que me conseillez vous de faire :

- Vous actez ma bonne fois dans ce dossier et je n'ai pas d'autre démarches à réaliser ?
- Il est nécessaire que je porte plainte au tribunal Administratif, ou autre ?

- Autres démarches ?

Je me tiens à votre entière disposition pour suivre vos recommandations afin de pouvoir rapidement me mettre en accord avec la réglementation.

PS : Est-ce que cet email est suffisant comme format de réponse à votre recommandé ou vous faut-il un courrier écrit venant par la poste ?

Nota :

je vous joins une copie de la main courante ainsi qu'une photo du panneau publicitaire..
Je mets aussi en copie de cet email la mairie de Collorgues .

Cordialement,...

M. GIULIANO Jean Marc
21 route de Baron 30190 COLLORGUES
06.25.27.19.72
jmgiuliano@wanadoo.fr

